



A t on le droit d'exercer son activité pro chez soi

Par **svarela**, le **03/06/2010** à **11:52**

Bonjour,

Mon mari est mécanicien automobile a son compte. Il exerce au domicile de ses clients et a besoin (selon les travaux) de ramener les voitures chez nous. Nous habitons une zone résidentielle et nous possédons un local fermé où il exerce son métier.

A t il le droit reelement d'exercer son activité (aucune gêne sonore) chez nous ?

Faut il faire d'autre déclaration (hors déclaration a son assurance déjà faite) ?

Merci par avance de vos réponses car je ne sais pas vraiment auprès de qui trouver ses informations !

Par **jeetendra**, le **03/06/2010** à **14:20**

Bonjour, votre mari peut exercer son activité professionnelle chez lui, dès l'instant où aucune disposition contractuelle ou législative ne s'y oppose.

Exemples : clause du bail ou du règlement de copropriété interdisant l'exercice d'une activité professionnelle dans le local.

Ce sera plus simple pour l'autorisation si le logement se situe au rez de chaussée, attention

également à l'assurance responsabilité civile professionnelle, cordialement.